Résolution 735 (1980)[1]

Réponse au septième rapport du PAM des Nations Unies/FAO

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du 7e rapport sur les activités du Programme alimentaire mondial des Nations Unies/FAO (Doc. 4502), couvrant les années 1978 et 1979, et du rapport de sa commission de l'agriculture (Doc. 4545) ;

2. Rappelant sa Résolution 692 (1979), portant réponse au 10e rapport biennal de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

3. Rappelant, en particulier, la Résolution 3/79, sur la sécurité alimentaire mondiale, adoptée le 28 novembre 1979 par la 20e Session de la Conférence de la FAO ;

4. Notant que chaque année des millions de personnes, dont beaucoup d'enfants, meurent de faim, et que l'on estime que 400 millions souffriront de malnutrition grave entraînant souvent des conséquences physiologiques irréversibles ;

5. Observant que, si certains d'entre eux souffrent de faim par suite de la progression démographique, de la détérioration du sol et de la détresse économique dans le monde en voie de développement, d'autres sont les victimes indirectes de conflits armés qui réduisent pendant des années la production agricole dans les régions touchées ;

6. Rappelant qu'il suffirait d'une redistribution limitée des approvisionnements mondiaux en produits alimentaires pour fournir une nourriture appropriée à ces millions d'affamés ;

7. Notant que les contributions mondiales de céréales ont été inférieures de 10 millions au tonnage fixé par la Conférence mondiale de l'alimentation en 1974, et que la Réserve alimentaire internationale d'urgence, qui devait atteindre au moins 500 000 tonnes de céréales, est à l'heure actuelle à peine supérieure à 300 000 tonnes ;

8. Observant que certains Etats membres du Conseil de l'Europe - et en particulier le Danemark, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède - apportent au PAM des contributions particulièrement généreuses, mais que d'autres donnent beaucoup moins par rapport à leur population et à leur richesse agricole, ou s'acquittent avec retard des engagements pris pour la période 1979-1980 ;

9. Notant que, depuis sa création, le PAM a fourni une assistance aux Etats membres du Conseil de l'Europe dans 51 projets de développement et 13 opérations d'urgence pour une valeur totale d'environ 187 millions de dollars,

10. Se prononce en faveur de l'adoption d'une convention internationale relative à l'aide alimentaire d'urgence, par laquelle les Etats qui la ratifieront seraient formellement tenus, entre autres, de remplir leurs engagements ;

11. Lance un appel au PAM pour qu'il augmente la proportion de ses ressources destinées aux secours d'urgence, au besoin aux dépens de certains de ses projets de développement agricole à long terme ;

1. Voir Doc. 4545. rapport de la commission de l'agriculture. Texte adopté par lu Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 3 juillet 1980.

12. Apporte son appui à des propositions récentes, telles que celles de la « Commission Brandt », en faveur d'une aide massive à l'agriculture de pays en voie de développement, et se félicite en particulier de l'appel lancé par le Chancelier fédéral d'Autriche en faveur d'un « nouveau Plan Marshall », qui serait élaboré et financé par les pays industrialisés ;

13. Approuve le système de « transactions triangulaires » du PAM - impliquant l'achat de produits dans un pays en voie de développement pour les fournir à un autre - à condition que ces mesures puissent stimuler l'autonomie et la coopération régionales, et qu'elles ne se traduisent pas par des distorsions dans l'agriculture des pays concernés ;

14. Approuve la politique du PAM consistant à utiliser pour ses transports des navires battant pavillon de pays en voie de développement, à condition que cette pratique soit compatible avec la gestion économique rationnelle de ses maigres ressources ;

15. Lance un appel à ses membres pour qu'ils insistent auprès de leurs parlements nationaux et de leurs gouvernements afin :

15.1. qu'ils respectent strictement les engagements pris à l'égard du PAM, et qu'ils augmentent leurs contributions le plus rapidement possible, spécialement en raison du déficit actuel par rapport à l'objectif du PAM pour la période 1979-1980 ;

15.2. qu'ils ratifient rapidement la nouvelle Convention élargie, relative à l'aide alimentaire, qui devrait entrer en vigueur dans le courant de 1980 et prévoyant que les engagements d'aide alimentaire céréalière seront portés à 7,6 millions de tonnes par an ;

15.3. qu'ils acheminent une proportion plus importante de la totalité de leur aide alimentaire par l'intermédiaire d'institutions multilatérales, en particulier du PAM, en raison du rôle qu'il peut jouer pour coordonner au niveau mondial la fourniture d'aide alimentaire, spécialement en cas d'opérations d'urgence ;

15.4. qu'ils informent le PAM, pour la raison ci-dessus, de toute aide qui n'a pas été effectuée par son intermédiaire, afin de lui permettre d'adapter ses propres opérations à la situation nouvelle ;

15.5. qu'ils facilitent de toute autre manière les activités du PAM, et travaillent en faveur d'une reconnaissance internationale plus générale du rôle que celui-ci doit jouer pour réduire la faim dans le monde ;

16. Exprime le voeu qu'en vue de la protection de la vie de tous les enfants, certains produits alimentaires de base (protéines, calories, etc.) soient mis hors commerce, et que chaque enfant en ait droit à une certaine ration gratuite.